

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DAE 228** Règlement des Grands Prix de Médecine et de Recherche Médicale de la Ville de Paris.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 27 juin 1974, portant création du Grand Prix « Claude Bernard » de la Ville de Paris pour la Recherche Médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 25 janvier 1993, portant création du Prix « Jean Hamburger » de la Ville de Paris pour la Recherche médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 5 et 6 avril 2004 portant modification des Prix « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 20 et 21 octobre 2008, portant modification de l'âge limite de participation au Prix « Jean Hamburger » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 février 2016 portant modification du montant de la dotation des Prix « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la suppression de la dotation des Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Les Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » sont décernés, à partir de 2018, à titre honorifique, sans dotation financière.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**